

# Moddus

## Phytorégulateur de croissance pour une amélioration de la résistance à la verse dans les céréales

- **Application dans toutes les espèces de céréales**
- **Très flexible quant au choix du moment d'application**
- **Situation résiduaire très favorable au niveau de la paille, de la production de grains et du sol**

### Matière active

26,3% Trinexapac-éthyl (250 g/l)

### Formulation

Microémulsion (ME)

### Mode d'action

Moddus est absorbé par les feuilles et les pousses des céréales. Il provoque la translocation des méristèmes de croissance, raccourcit les entre-noeuds à la base des chaumes et renforce leurs parois cellulaires. La résistance à la verse est augmentée grâce aux chaumes plus courts et plus forts.

### Sphère d'action

Moddus agit sur toutes les espèces de céréales (blé, orge, épeautre, triticale, seigle, avoine). Il est très bien toléré si les dosages et les stades d'application sont respectés.

### Application

#### Moment d'application

En principe, Moddus peut être appliqué sur une longue période, du stade 1-noeud (31) jusqu'à l'apparition de la dernière feuille (37). Pour le blé de printemps, l'application doit s'effectuer au stade de 1 – 2 noeuds (31 – 32). Le seigle et l'avoine ne peuvent être traités qu'à partir du stade 2-noeuds (32).

Quantités: le dosage peut varier dans une certaine mesure selon le développement des plantes et le risque de verse. Le dosage doit être adapté à la densité de la culture, à la tolérance et à la sensibilité à la verse spécifique de chaque variété. En cas de mélange extemporané, appliquer les dosages les plus bas.

**Blé d'automne:** 0,4 – 0,6 l/ha au stade 31 – 37.

Dosage selon le risque de verse. 0,3 l/ha en second traitement après Moddus ou application CCC.

**Blé de printemps:** 0,4 l/ha au stade 31 – 32. Ne pas dépasser le stade 2-noeuds.

**Orge d'automne:** 0,8 – 1,0 l/ha à partir du stade 31 – 37. 1,0 l/ha, si aucun fongicide n'est mélangé à Moddus (l'action de celui-ci étant renforcée par les fongicides). Ne pas dépasser les stades mentionnés. Traitement fractionné : 0,5 l/ha suivi de 0,4 l/ha.

**Seigle, avoine:** 0,4 – 0,6 l/ha à partir du stade 32 – 37, avoine à grain noir, au maximum avec 0,5 l/ha.

**Triticale:** 0,6 – 0,8 l/ha à partir du stade 31 – 37. Dosage selon le risque de verse.

**Epeautre:** 0,4 – 1,0 l/ha à partir du stade 31 – 37

### Préparation de la bouillie

Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau, ajouter Moddus et poursuivre le remplissage en enclenchant le brasseur. Lors de mélange en cuve avec d'autres produits, dissoudre d'abord ceux-ci, puis ajouter Moddus à la fin.

### A observer

Respecter un délai de 5 jours entre Moddus et un herbicide.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

Stockage : conserver dans un endroit frais, mais à l'abri du gel et sec dans les emballages d'origine fermés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Miscibilité

Moddus est miscible avec les fongicides indiqués dans le guide Syngenta, pour autant que les moments d'application correspondent. En mélange, l'efficacité de Moddus peut être accentuée, ce qui est nettement visible dans l'orge, entre autre. Il est déconseillé de pratiquer des mélanges avec d'autres produits.

## Culture suivante

Si pour une raison quelconque une récolte traitée avec Moddus est interrompue, on peut cultiver aussitôt des céréales ou du colza. Dans le cadre d'un assolement normal, il n'y a aucune limitation après un traitement avec Moddus.

## Emballages

1 l (12 x 1 l), 5 l (4 x 5 l)

## Marque



® Registered trademark of a Syngenta Group Company

## Premiers soins en cas d'incident

**Conseils généraux:** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, Tox Info Suisse ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**En cas de projection dans les yeux:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un spécialiste. Un examen médical immédiat est requis.

**En cas d'inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

**En cas de contact cutané:** Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

**En cas d'ingestion:** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

**Conseil pour le médecin:** Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

## Indications relatives aux dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie appropriée.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

En cas d'urgence, intoxications: Tox Info Suisse, numero 145 ou 044 251 66 66, autres cas d'urgence: +44 1484 538 444

## Homologation

Phytorégulateur: Microémulsion (ME),  
Teneur: 26,6% Trinexapac-ethyl (250 g/l),  
No de contr. féd.: W 3070

Syngenta Agro AG  
Rudolf-Maag-Str. 5  
CH-8157 Dielsdorf  
www.syngenta.ch

## Version

16.04.2018